



Secteur de plan masse

-  Polygone d'implantation des nouvelles constructions
-  Constructions existantes dont les volumétries sont à conserver
-  Constructions dont les façades et les volumétries doivent être
-  Limite des secteurs de hauteur et d'emprise
-  Limite indicative reliant les deux points
-  Point d'accroche des nouvelles constructions
-  Hauteur maximale des constructions
-  Emprise maximale des constructions

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

6.5.a SECTEUR DE PLAN MASSE Les Lilas

Échelle 1 : 2 000^{ème}

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par
délibération du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2019



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



0 20 40 Mètres

